Le Mesnil saint denis

Septembre 2015

Création d'une adhésion ASMD

Devant les contraintes budgétaires qui nous sont imposées, le Bureau de l'ASMD et le Conseil d'Administration ont mis en place **une adhésion à l'Association Sportive.**

Dans le contexte actuel, cette adhésion à pour but de participer au fonctionnement du bureau de l'ASMD et par conséquent à celui de l'Association Sportive en général.

En effet, les dépenses obligatoires de fonctionnement du bureau sont de plus en plus élevées (assurance, médecine du travail, complémentaire santé des salariés, adhésion aux fédérations, taxes diverses, formation des bénévoles prises en charge par l'ASMD .....) et la seule subvention Municipale, malgré les efforts consentis, ne peut plus suffire.
La subvention Municipale est en priorité reversée aux sections et absorbée par les charges sociales.

Le montant de cette adhésion est fixé à 5 euros pour l'année 2015-2016, par personne physique et n'est acquittable qu'une seule fois dans le cadre d'inscriptions à plusieurs activités.
Elle est indépendante de la cotisation dont vous êtes redevable pour pratiquer votre activité.
Elle sera perçue au moment de votre inscription par votre section, et sera reversée, par elle, au bureau de l'ASMD ultérieurement.

Nous vous remercions de votre compréhension, et pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre les membres du bureau ASMD sur l'adresse mail suivante :
president@asmd.fr

Nous sommes à votre écoute et soyez assurés de notre dévouement attentif au bon déroulement de vos activités sportives.

Cordialement

Pour le bureau de l'ASMD
La Présidente
Claudette HUTIN